REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville du GOSIER

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2025 - 257 /DAJ

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de raccordement au réseau électrique, sur la parcelle BA 56 sise à route de Beaumanoir,

Du lundi 25 août 2025 au mardi 23 septembre 2025 (30 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise BÉBIAN Electricité représentée par son gérant, Monsieur Hugues GANE, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de raccordement au réseau électrique, avec réalisation de tranchée sur la parcelle BA 56 sise à route de Beaumanoir, du lundi 25 août 2025 au mardi 23 septembre 2025 ;

Considérant l'attestation d'assurance délivrée par QBE SA/NV à l'entreprise BÉBIAN électricité ;

Considérant que l'entreprise BÉBIAN électricité a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant la permission de voirie en date du 27 juin 2025 délivrée par la mairie du Gosier à EDF Archipel Guadeloupe au bénéfice de monsieur Marvyn CALVADOS ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à route de Beaumanoir, du lundi 25 août 2025 au mardi 23 septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de Beaumanoir, **du lundi 25 août 2025 au mardi 23 septembre 2025, de 08h à 15h.**
Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.
Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise BÉBIAN Electricité.

Article 5 - L'entreprise devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux. Elle s'engage à la **remise en état de la chaussée** dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par la ville.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Hugues GANE, gérant de l'entreprise BÉBIAN Electricité
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,

- Monsieur le Sous-Préfet,

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 28 AOUT 2025

Le maire,

Michel HOTIN

VILLE DU GOSIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GUADELOUPE